

## MOTION URGENTE

<b>Auteur</b>	Emmanuel Revaz, Les Verts, Mikaël Vieux, UDC, Florentin Carron, PDCB, et David Crettenand, PLR
<b>Objet</b>	Divorce au Service de l'agriculture: il faut assurer la continuité de l'accompagnement agricole de la troisième correction du Rhône!
<b>Date</b>	12.06.2018
<b>Numéro</b>	3.0392

---

### **Actualité de l'événement**

La fin des rapports de service entre le Service de l'agriculture et son numéro 2, M. Léonard Dorsaz, a été annoncée le 29 mai 2018.

### **Imprévisibilité**

La séparation entre Léonard Dorsaz et le Service de l'agriculture a été annoncée le 29 mai 2018. Elle est intervenue de façon brutale et aucun signe extérieur ne laissait présager cette issue.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Léonard Dorsaz était responsable de l'accompagnement agricole de la troisième correction du Rhône, projet devisé à 200 millions de francs. D'importantes sommes ont déjà été engagées pour ce dossier, des adjudications de mandats ont été délivrées en lien avec les mesures prioritaires du Chablais et de Martigny, et des postes ont été récemment mis au concours au service de l'agriculture. Il est impensable d'imaginer une rupture, même provisoire, dans ce processus, et toutes les garanties doivent être obtenues pour ce qui concerne la continuité immédiate du projet.

La séparation brutale annoncée dans la presse entre le Service cantonal de l'agriculture et son chef adjoint en a surpris beaucoup et laisse de nombreuses questions sans réponses. Ce divorce intervient moins de deux ans après l'engagement de Léonard Dorsaz.

En plus de ses tâches de chef adjoint, Léonard Dorsaz était responsable de dossiers d'une brûlante actualité et d'une importance capitale pour le canton, au rang desquels figurent la protection des eaux en agriculture et l'accompagnement agricole de la troisième correction du Rhône. Dans un cas comme dans l'autre, il est primordial que les progrès significatifs qui ont été possibles durant les deux dernières années ne restent pas sans suite.

Les incidences potentielles de la séparation sont particulièrement lourdes pour ce qui concerne l'accompagnement agricole de la troisième correction du Rhône, un projet devisé à 200 millions de francs. On sait que l'agriculture est l'un des secteurs-clés impactés par la troisième correction du Rhône, et on connaît l'historique tumultueux entre le projet R3 et le monde agricole. Le succès final de la troisième correction du Rhône dépendra de solutions innovantes et intelligentes qui puissent déboucher sur des plus-values et des compensations réelles. C'est sur cette voie étroite qu'avait dû s'engager l'adjoint du chef de service, dont l'approche pragmatique avait permis de renouer des liens entre le projet R3, le monde agricole et les communes.

Avant l'engagement de Léonard Dorsaz en août 2016, son prédécesseur n'était resté que quelques mois en place. Aujourd'hui, nous sommes donc en droit de nous faire du souci sur la mise en œuvre et la continuité du projet de l'accompagnement agricole, un dossier "mammoth" pour notre canton et crucial pour la réussite de l'immense chantier de la troisième correction du Rhône. On sait aussi que le projet est structuré de façon complexe, à cheval sur deux départements, car sa responsabilité financière dépend de l'office cantonal de la construction du Rhône, alors que sa mise en œuvre est confiée au service de l'agriculture.

Etant donné ce qui précède, il apparaît qu'une analyse fine de la situation doit être menée afin de clarifier le fonctionnement de l'accompagnement agricole de la troisième correction du Rhône, de mettre en lumière les déficits éventuels et les améliorations possibles. La présente motion demande que la COGEST se charge de cette analyse.

### **Conclusion**

Nous demandons donc que la COGEST se saisisse de ce dossier, et qu'elle établisse un rapport qui permettra de répondre aux questions suivantes:

- Y a-t-il une vision commune de l'accompagnement agricole a) au sein du service de l'agriculture et b) entre le service de l'agriculture et l'office de la construction du Rhône?
- Les informations circulent-elles de façon satisfaisante entre le service de l'agriculture (responsable de la mise en œuvre) et la direction du projet R3 (responsable du financement) pour ce qui est des prestations réalisées dans le cadre de l'accompagnement agricole?
- La continuité du projet d'accompagnement agricole est-elle garantie, dans la suite des étapes déjà accomplies durant les deux dernières années avec les communes et les agriculteurs concernés par le projet R3?



Grand Conseil  
Commission de gestion

Grosser Rat  
Geschäftsprüfungskommission

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

# **COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL**



## **Rapport sur l'accompagnement agricole lié à la troisième correction du Rhône**

**(en réponse notamment à la motion 3.0392)**

**Session de mai 2019**



# SOMMAIRE

	Page
1. INTRODUCTION .....	4
1.1 Généralités .....	4
1.2 Méthodologie .....	4
2. CONSTATS .....	5
2.1 Le rappel de la situation .....	5
2.2 Les réponses à la motion .....	7
2.3 Les éléments connexes .....	9
3. RECOMMANDATIONS .....	11
4. CONCLUSION .....	11

\* \* \*

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion (COGEST) formée de Mesdames et Messieurs,

*Marianne Maret, présidente*

*Patrick Hildbrand, vice-président*

*Florian Alter*

*Konstantin Bumann*

*Ludovic Cipolla*

*Cyrille Fauchère*

*Fabien Girard*

*Serge Métrailler*

*Xavier Moret*

*Bruno Moulin*

*Charles-Albert Putallaz*

*Manfred Schmid*

*Doris Schmidhalter-Näfen*

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

# 1. Introduction

## 1.1 Généralités

Le 15 juin 2018, le Grand Conseil valaisan a accepté la motion urgente 3.0392 « Divorce au Service de l'agriculture : il faut assurer la continuité de l'accompagnement agricole » et l'a transmise à la Commission de gestion (COGEST) pour exécution.

Se référant à la fin abrupte, le 29 mai 2018, des rapports de service entre le Service de l'agriculture et l'adjoint du chef de service, au demeurant responsable de l'accompagnement agricole de la troisième correction du Rhône, les motionnaires demandent à la COGEST de se saisir du dossier et de rendre un rapport qui permettra de répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il une vision commune de l'accompagnement agricole
  - a) au sein du Service de l'agriculture
  - b) entre le Service de l'agriculture et l'Office de construction du Rhône ?
- Les informations circulent-elles de façon satisfaisante entre le Service de l'agriculture (responsable de la mise en œuvre) et la direction du projet R3 (responsable du financement) pour ce qui est des prestations réalisées dans le cadre de l'accompagnement agricole ?
- La continuité du projet d'accompagnement agricole est-elle garantie dans la suite des étapes déjà accomplies durant les deux dernières années avec les communes et les agriculteurs concernés par le projet R3 ?

## 1.2 Méthodologie

Dans un premier temps, la COGEST a défini la méthodologie de son analyse. Elle a donc esquissé les démarches à suivre pour aboutir aux objectifs suivants :

- rappel de la situation,
- réponses aux questions de la motion 3.0392,
- appréciation d'éventuels éléments connexes,
- propositions de recommandations d'ordre général.

La COGEST a pris connaissance des débats tenus au Parlement, du plan d'aménagement PA-R3, du rapport d'impact y relatif, des décisions et communiqués du Conseil d'Etat en la matière, des fiches A.2 (surfaces d'assolement) et A.12 (troisième correction du Rhône) du Plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil mais en attente de validation par la Confédération.

Elle a sollicité des réponses écrites de la part des deux chefs de département concernés, soit le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et le Département de l'économie et de la formation (DEF). Elle a obtenu les réponses du chef du Service de l'agriculture (SCA) et du chef du DMTE.

La COGEST a interpellé la Chambre valaisanne de l'agriculture, par son président, qui lui a fait part de ses considérations par courriel du 31 août 2018.

Elle a obtenu du Conseil d'Etat qu'il lève le secret de fonction de l'ancien adjoint du SCA, M. Léonard Dorsaz avec qui elle s'est entretenue le 30 novembre 2018.

Consécutivement, elle a conduit trois entretiens distincts le 21 janvier 2019 avec le chef du SCA, M. Gérald Dayer, le chef de l'Office de construction du Rhône (OCCR3), M. Tony Arborino et le mandataire en charge de l'appui au maître de l'ouvrage dans les mesures d'accompagnement agricole (coordinateur Rhône-agriculture), M. Alexandre Repetti.

## 2. Constats

Les constats que la COGEST a faits en application de la méthodologie retenue sont les suivants :

### 2.1 Le rappel de la situation

Le projet de Plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) a été mis en consultation publique en 2008. Selon son rapport de synthèse, les remarques en découlant ont mis en évidence notamment l'emprise sur l'agriculture. À chaque fois que cela a été possible, les élargissements ponctuels ont été déplacés à l'extérieur de la zone agricole (par exemple, l'emprise sur les surfaces d'assolement a été diminuée de près de 70 ha pour la limiter à environ 310 ha pour les deux cantons). Le PA-R3 modifié a été validé par les Conseils d'Etat vaudois et valaisans en novembre 2012 et adopté le 2 mars 2016 par le Conseil d'Etat du Canton du Valais.

Le chapitre 6.3 du rapport de synthèse du PA-R3 traite spécifiquement de l'agriculture. Il y est prévu que des mesures soient prises sur les chantiers pour éviter les effets sur la fertilité des sols. Il est précisé que, par rapport aux inquiétudes des agriculteurs sur les effets potentiels négatifs de la modification du niveau de la nappe, la solution du PA-R3 cherche à limiter autant que possible les profondeurs d'abaissement du lit. Quant aux possibilités de faire valoir ses droits en cas de dommages aux cultures, des solutions non bureaucratiques seront recherchées (sans que des précisions soient données à ce stade).

Les charges et conditions du PA-R3 sont fixées par le rapport d'impact sur l'environnement d'août 2014, 1<sup>ère</sup> étape, adopté par le Conseil d'Etat avec le PA-R3 en mars 2016. Il décrit les liens entre R3, le territoire et l'agriculture et traduit la volonté affirmée du Conseil d'Etat de limiter le plus possible l'emprise sur les terres agricoles et de renforcer à long terme l'agriculture valaisanne, tout en respectant les exigences légales dans les autres domaines. Il y est stipulé que, d'une certaine manière, une pesée des intérêts a été faite durant le processus qui a abouti à la première version du PA-R3 mise en consultation en 2008, en confrontant les exigences, objectifs et besoins du projet de 3<sup>ème</sup> correction du Rhône avec les possibilités du territoire. La mise à jour du PA-R3 en 2012 vise à réduire l'impact sur les terres agricoles, en déplaçant et/ou en modifiant certains gros élargissements. Il est précisé dans ce rapport d'impact que, dans les secteurs d'élargissement, le projet offrira des conditions d'une exploitation durable de la plaine au moyen d'améliorations foncières intégrales (AFI), en menant au préalable une analyse d'utilité (AdU) sur l'ensemble du périmètre d'inondation actuel. Il est également mentionné que les mesures de reconstitution et de remplacement de certains grands projets d'infrastructures (MBR, Nant de Drance, A9) s'inscriront dans ces élargissements, ce qui permet de réduire les emprises globales sur l'agriculture.

Selon le rapport d'impact, la fiche de coordination E.2/2 « Surfaces d'assolement (SDA) » vise à garantir le quota de SDA attribué au Canton du Valais par le plan sectoriel des surfaces d'assolement élaboré au niveau fédéral. Le projet de 3<sup>ème</sup> correction du Rhône entre en conflit avec les intérêts de l'agriculture, car les élargissements du fleuve se font pour une part importante au détriment de surfaces à usage agricole, classées majoritairement en surfaces d'assolement. Une adaptation du plan sectoriel « Surfaces d'assolement » est par conséquent nécessaire. La démarche prévue d'entente avec la Confédération prévoit les 4 étapes suivantes :

- poursuivre l'optimisation du projet en veillant à réduire l'emprise sur les SDA (objectif qui était déjà intégré dans le PA-R3 2012 et à poursuivre dans le cadre de l'établissement des projets de détail), notamment en étudiant la possibilité de réaliser des digues intégrées permettant une exploitation agricole jusqu'en sommet de digue,
- procéder à un réexamen global de la situation des SDA dans le Canton du Valais, en examinant les possibilités de compensation de l'emprise occasionnée par le projet – en particulier dans les territoires dont l'affectation est différée - ainsi que dans les zones à bâtir non encore construites et non équipées qui pourraient faire l'objet d'un dézonage,

- éviter le report sur les SDA des pertes de surfaces en zones à bâtir ou en zones de forêt,
- présenter, en la justifiant, une éventuelle demande de réduction du quota des SDA.

Sur la base du PA-R3 2012 adopté en 2016, l'emprise du Projet Rhône sur les surfaces d'assolement est de 310 ha (contre 382 ha pour le PA-R3 2008) – dont 14 ha dans le Chablais vaudois. Il était alors prévu que la procédure d'adaptation du plan sectoriel « Surfaces d'assolement » serait conduite globalement pour l'ensemble du PA-R3, dans un délai de 2 ans une fois celui-ci adopté, et non pas pour chaque projet d'exécution. Pour le Service du développement territorial (SDT), d'entente avec la Confédération, cela s'est concrétisé par la révision globale de 2018 du plan directeur cantonal et la nouvelle fiche A.2 relative aux surfaces d'assolement. Le SDT est l'instance responsable de la fiche A.2.

Selon la fiche A.12 « Troisième correction du Rhône » du plan directeur cantonal telle qu'adoptée par le Grand Conseil en mars 2018, l'OCCR3 est l'instance responsable. Cette fiche entend remplir notamment le principe No 3 « Limiter la perte des surfaces agricoles, en particulier des surfaces d'assolement (SDA) » :

- en permettant la poursuite de l'exploitation agricole intensive des surfaces nécessaires à la réalisation du projet jusqu'au commencement des travaux,
- en poursuivant l'optimisation du projet dans les phases ultérieures de planification et en assurant la protection des surfaces agricoles épargnées via les instruments de l'aménagement du territoire,
- en aménageant au maximum les berges extérieures pour une utilisation agricole,
- en évitant de compenser sur les surfaces agricoles les diminutions d'espaces naturels et de zones à bâtir liées à la réalisation du projet,
- en compensant les SDA perdues, notamment en réaffectant à l'agriculture les zones d'affectation différées et les zones à bâtir non équipées qui ne répondent plus aux besoins de l'urbanisation.

La marche à suivre par le canton, selon cette fiche consiste, au niveau de la coordination spatiale des modifications de l'utilisation du sol, à procéder au réexamen global de la situation des SDA et des possibilités de compensation dans le canton, respectivement à soutenir la réalisation des améliorations structurelles ou des projets de développement agricole.

Le 2 mars 2016, tout en adoptant le PA-R3, le Conseil d'Etat a chargé le Département en charge de l'agriculture d'optimiser, dans le cadre des projets d'exécution, les possibilités d'exploitation agricole à l'intérieur de l'emprise du PA-R3. Par cette même décision, le Conseil d'Etat a chargé le Département en charge de l'agriculture de mettre en place une stratégie d'accompagnement agricole en lien avec le projet R3 reposant sur des mesures individuelles pour les exploitations les plus touchées, des mesures collectives pour les parties de territoire les plus touchées par l'emprise du PA-R3 et des mesures d'intérêt général pour l'agriculture de la plaine.

Dans son communiqué de presse du 31 mars 2016, le Conseil d'Etat a précisé que la stratégie agricole, établie en partenariat avec les représentants des milieux agricoles, était devisée à 200 millions de francs. Le communiqué explicite les trois axes précités : des mesures individuelles pour les exploitations les plus touchées (échanges fonciers, soutiens à la restructuration...), des mesures collectives permettant d'améliorer globalement les structures de production de l'ensemble de la plaine (drainage, irrigation, routes, remaniements parcellaires...), un aménagement du Rhône visant à créer des espaces agricoles sur les berges externes (pâturage des berges, digues extérieures exploitables...).



Cette enveloppe se résume comme suit (document présenté par le SCA lors de la séance du COPIL Rhône du 26 mars 2018) :

Mesures	Coût (mio)	A charge de R3 (mio)	Part non-R3 (mio)						
Etudes de base	~5	~5							
1. Individuelles	~10	~8	~2 (Tiers bénéficiaires)						
2. Collectives de Compensation	~128	~128	-						
3. Collectives d'accompagnement	~53	~23	~30* (OFAG, VS et Tiers)						
4. Intégrées	Coût inclus dans l'aménagement du cours d'eau	-	-						
<b>Totaux</b>	<b>~196</b>	<b>~164</b>	<b>~ 32</b>						
<b>Participation %</b>		OFEV ~65%	VS ~30%	Comm. <5%	Tiers ?%	OFAG* 34%	VS* 28.8%	Comm. 7,2%	Tiers 30%

## 2.2 Les réponses à la motion

### a) Y a-t-il une vision commune de l'accompagnement agricole, d'une part au sein du Service cantonal de l'agriculture (SCA), d'autre part entre le SCA et l'Office de construction du Rhône (OCCR3) ?

La vision de l'accompagnement agricole relatif à la troisième correction du Rhône est posée :

- par le Grand Conseil, dans le cadre des fiches A.12 « Troisième correction du Rhône » du Plan directeur cantonal de mars 2018, voire la fiche A.2 « Surfaces d'assolement »
- par le Conseil d'Etat dans le Plan d'aménagement du Rhône PA-R3 de mars 2016, respectivement dans le rapport d'impact, 1<sup>ère</sup> phase, qui y est lié.

En ce sens, la vision du projet est donnée et doit être mise en œuvre.

Or, la mise en application de cette vision au niveau de l'accompagnement agricole dévoile des pierres d'achoppement entre les services de l'Administration cantonale.

Si le SCA comme l'OCCR3 se réfèrent effectivement à ces décisions, ils en ont une interprétation différenciée. Leur volonté partagée de régler ces divergences est louable et doit être relevée. Elle illustre néanmoins par elle-même la distance pouvant exister entre le SCA et les services du DMTE. Cette mise en application trouvait d'ailleurs des divergences au sein même du SCA : la compréhension différenciée de la mission par le chef du SCA et par son ancien adjoint (responsable du dossier) en est l'illustration la plus évidente.

Le SCA et l'OCCR3 sont conscients de la nécessité de mettre en place une stratégie d'accompagnement agricole. Un projet de convention qui va au-delà des aspects purement administratifs et financiers a ainsi été proposé par le SCA. Ce projet était toujours en cours de traitement lors des investigations de la COGEST. Il a entraîné des avis négatifs de la part du Service du développement territorial (SDT), du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) et du Service de l'environnement (SEN), principalement par rapport au fait que la pesée des intérêts, qui avait déjà été faite pour aboutir au PA-R3 adopté, doit être assurée sans prédominance des aspects agricoles. Il y a des axes sur lesquels le SCA et l'OCCR3 se rejoignent déjà largement.

Les enjeux et les impacts sont tels par rapport au secteur économique de l'agriculture, en termes de surfaces cultivées en plaine ou d'exploitations arboricoles, qu'il y a besoin qu'une stratégie claire soit formalisée. Celle-ci doit respecter le PA-R3, les prises de position coordonnées de la Confédération, la fiche du plan directeur cantonal et s'inscrire dans le périmètre donné, soit au niveau des projets d'exécution.

Elle exige une décision de la part des chefs de départements ou du Conseil d'Etat. Les démarches sont en cours et nécessitent des discussions nourries entre tous les services concernés, pas uniquement le SCA et l'OCCR3, pour aboutir au consensus souhaité.

Sur cette base, sa mise en œuvre doit être pilotée et coordonnée par le COPIL agri désigné par le Conseil d'Etat et qui regroupe tant les services concernés que les représentants des milieux agricoles. Sa composition devrait d'ailleurs être réactualisée en fonction du cahier des charges qui doit être précisé comme mentionné ci-après.

La convention doit aboutir et être mise en application dans les meilleurs délais pour clarifier ces éléments.

**b) Les informations circulent-elles de façon satisfaisante entre le SCA (responsable de la mise en œuvre) et l'OCCR3 (responsable du financement) pour ce qui est des prestations réalisées dans le cadre de l'accompagnement agricole ?**

Les entretiens conduits par la COGEST démontrent que, globalement, l'information a circulé de manière satisfaisante entre les départements, respectivement les services concernés.

Avec la tension entre les deux services, la circulation de l'information s'est certes trouvée bloquée, avec des attentes de la part du SCA sur des précisions techniques et des demandes de l'OCCR3 sur les dispositions organisationnelles et des cahiers des charges suite au départ de l'ancien adjoint du SCA. Si la coordination entre techniciens du terrain semble toujours bien fonctionner, les quelques réglages nécessaires permettront de rétablir un échange d'informations adéquat à tous les niveaux. Il n'y a pas de tension entre les individus mais entre les stratégies.

**c) La continuité du projet d'accompagnement agricole est-elle garantie dans la suite des étapes déjà accomplies durant les deux dernières années avec les communes et les agriculteurs concernés par le projet ?**

Selon son analyse des informations et documents remis, la COGEST est d'avis que la fin des rapports de service avec le responsable de l'accompagnement agricole n'entraîne pas de rupture des travaux. Leur continuité n'étant pas liée à une personne, elle est garantie en tant que telle. Au demeurant, la tâche a été immédiatement confiée par le SCA à un autre collaborateur.

La question de la continuité des contacts avec les agriculteurs est plus problématique. En septembre 2018, le président de la Chambre valaisanne d'agriculture déplorait ainsi que le COPIL agri dont il fait partie n'ait plus siégé depuis près d'une année. Il s'agit d'un dysfonctionnement qui doit être corrigé.

La question de la collaboration avec les communes sur le territoire desquelles vont s'effectuer les mesures d'accompagnement agricole fait clairement partie de la stratégie sur laquelle des décisions sont attendues.

## 2.3 Les éléments connexes

### Le comité de pilotage « R3 agriculture » (COPIL agri)

Le Conseil d'Etat a désigné le 2 mars 2016 un COPIL agri chargé notamment de piloter et coordonner la mise en œuvre de la stratégie agricole d'accompagnement de R3, de définir les principes d'exploitation agricole dans l'emprise Rhône, sur les digues extérieures et entre les digues, de proposer un organigramme de décision.

Le chef du SCA le préside, le chef du Service en charge des cours d'eau en était le vice-président, l'adjointe du Service administratif et juridique du DMTE (SAJDMTE) et le chef de l'OCCR3, en sont membres, de même que le président de la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA) et le directeur de l'Interprofession des fruits et légumes valaisans (IFELV). Le secrétariat est assuré par M. Repetti, coordinateur Rhône-agriculture. Les représentants de l'OFEV et de l'OFAG sont invités aux séances.

Depuis cette décision, l'organisation des services cantonaux a évolué et a notamment occasionné la vacance du poste de vice-président. Le représentant de l'IFELV a été remplacé.

Lors des investigations de la COGEST à fin janvier 2019, il a été constaté que la dernière séance du COPIL agri avait été tenue en septembre 2017. Une rencontre informelle avec les représentants de milieux agricoles avait été organisée en mai 2018 pour les orienter sur la fin des relations de service avec l'ancien adjoint du SCA.

Le COPIL agri permet d'intégrer en amont les représentants de l'agriculture dans la réflexion. Il s'agit de trouver le juste équilibre pour que leurs propositions puissent être prises en compte, pour ne pas les cantonner à une chambre d'enregistrement des décisions prises mais pour ne pas se mettre en porte à faux avec les choix politiques du Parlement ou du Gouvernement.

Par rapport à ces changements, le Conseil d'Etat pourrait profiter de réactualiser sa décision du 2 mars 2016 en précisant clairement le cahier des charges du COPIL agri et sa composition.

### L'implication des acteurs agricoles

Il est reproché au projet de manière récurrente de ne pas assez impliquer les acteurs agricoles.

Le bureau mandaté pour la coordination entre R3 et l'agriculture rappelle toutefois que, dès 2003, lors des études de base conduites par les écoles polytechniques, AGRIDEA (association représentant le lien entre la science et l'exploitation agricole) avait été impliquée. Il y avait un travail participatif qui avait été intégré avec un certain nombre d'exploitants de la plaine, pas tout le monde. Cela avait débouché sur un compromis quant à la manière de faire qui s'est transcrit dans les documents du PA-R3 de 2008. Il s'agissait notamment des améliorations foncières intégrales (AFI) qui ont depuis évolué vers le catalogue de mesures actuelles. Mais il y a toujours eu quelque chose de délicat au niveau de l'articulation entre le Rhône et le monde agricole.

Il y a une relation de confiance qui doit être recherchée et privilégiée afin de permettre de travailler directement avec des représentants des milieux agricoles.

Cette manière de faire ne concerne pas uniquement les représentants des milieux agricoles au COPIL agri avec lesquels des principes généraux doivent être définis. Elle concerne aussi et surtout les exploitants agricoles touchés par la correction du Rhône. Des solutions pragmatiques doivent être trouvées pour les cas concrets. Des exemples comme ceux de Vernayaz démontrent que des solutions « à la carte » peuvent être trouvées. Cette démarche découlera de la stratégie citée ci-devant.

### **Les 200 millions de francs pour l'agriculture**

La conférence de presse du 31 mars 2016 a évoqué le montant de 200 millions de francs en faveur de la stratégie agricole. Cette communication a pu être comprise comme si la totalité du montant allait être allouée de manière supplémentaire à l'agriculture.

En fait, comme l'illustre le tableau présenté à la fin du chapitre 2.1 du présent rapport, l'essentiel du montant est directement lié au projet de troisième correction du Rhône. Il ne représente donc nullement un goodwill alloué par le canton pour aider les agriculteurs à faire face à leurs difficultés.

Ce montant permet de financer des mesures de compensation induites par le projet de troisième correction du Rhône, soit :

- des mesures individuelles (pour environ 10 millions de francs) pour les exploitations agricoles les plus touchées (échanges fonciers, soutiens à la restructuration, ...)
- des mesures collectives directes (pour environ 130 millions de francs) qui permettront de remettre en état de manière coordonnée la zone agricole impactée par la construction des nouvelles digues (dessertes, sols, eaux, installations...)
- des mesures collectives indirectes (pour environ 50 millions de francs dont 20 millions financés par R3) permettant d'améliorer globalement et durablement les structures de production de l'ensemble de la plaine (drainage, irrigation, routes, remaniements parcellaires, ...)
- des études générales (pour environ 5 millions de francs) sur l'ensemble du linéaire hors emprise (analyse sol, analyse eaux souterraines, analyse météo, mécanisme d'indemnisation) pour définir la situation de base avant impact du projet.

Au demeurant, le tableau met également en lumière que des mesures de synergie avec R3 afin de créer des espaces agricoles sur les berges (pâturage entre les digues, exploitation intensive de la digue extérieure en pente douce, ...) sont incluses directement dans le projet et n'ont de fait pas été chiffrées.

### **La cessation des relations de service avec l'ancien adjoint du chef du SCA**

La COGEST s'est entretenue avec MM. Dayer et Dorsaz. Elle a pris connaissance des documents produits par chacune des parties.

La COGEST n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé des décisions qui ont été prises. Elle note que les procédures ont été suivies pour aboutir à la convention de résiliation à l'amiable des rapports de service.

### 3. Recommandations

La vision de l'accompagnement agricole relative à la troisième correction du Rhône a été posée par le Conseil d'Etat, dans le cadre du plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) de 2016, et par le Grand Conseil, dans le cadre du Plan directeur cantonal de 2018. Les choix politiques ont été pris après de longues négociations aux niveaux fédéral et cantonal. Leur mise en œuvre par les services de l'Administration cantonale se heurte à une interprétation différenciée des bases établies. La question de l'implication des partenaires agricoles doit être précisée. De même, les communes sur lesquelles se réalisent ces mesures d'accompagnement doivent pouvoir s'exprimer sur les orientations prises.

La COGEST demande au Conseil d'Etat de :

- formaliser au plus vite, par une décision de son Autorité ou des départements concernés, la convention définissant la stratégie de mise en œuvre de l'accompagnement agricole dès les projets d'exécution ; celle-ci devra respecter le PA-R3, les prises de position coordonnées de la Confédération, la fiche du plan directeur cantonal ;
- veiller à ce que cette stratégie permette, lors des projets d'exécution proprement dits, la discussion avec les communes et les agriculteurs directement concernés ;
- réactualiser sa décision du 2 mars 2016 instituant un comité de pilotage « R3 agriculture » (COPIL agri) chargé du pilotage et de la mise en œuvre de la stratégie agricole précitée ; les services cantonaux concernés doivent y être représentés de même que des représentants de milieux agricoles ; la présidence et la vice-présidence de ce COPIL agri doivent être pourvues ;
- préciser le cahier des charges du COPIL agri ;
- exiger que ce COPIL agri tienne un nombre minimal de séances par année et lui rapporte annuellement du déroulement des séances organisées.

### 4. Conclusion

Le présent rapport de la COGEST s'inscrit dans un processus d'amélioration continue de la gestion de l'Etat.

Les événements examinés démontrent une volonté partagée par les différents services de l'Administration cantonale de trouver la meilleure solution pour l'accompagnement des mesures agricoles liées à la troisième correction du Rhône.

Au vu des appréciations différentes des missions confiées, le Conseil d'Etat ou les chefs des départements concernés doivent prendre les décisions permettant de débloquer la situation.

Ce rapport a été accepté le 22 février 2019 à l'unanimité des 11 membres présents.

Sion, le 22 février 2019

**La présidente :**

Marianne Maret

**Le vice-président :**

Patrick Hildbrand

**Le rapporteur :**

Fabien Girard